

COMMUNE



de LASSERRE

Département de l'Ariège

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de LASSERRE

REÇU LE :

- 7 AVR. 2026

SGCD FOIX

27/03/2026

Membres en exercice : 11**Présents : 11****Votants : 11****Pour : 11****Contre : 0****Abstentions : 0**

Présents : Charlotte AZALOUX, Grégoire TALBOT, Aurélie SABRIA, Franck LARROQUE, Dominique ALMAYRAC, Marie-Christine JACQUERIE, Jean LESAIN, Lucie PELISSIER, Nicolas EYCHENNE, Magali PEDOUSSAUT, Frédéric DEDIEU

Représentés :**Absents :****Excusés :****Secrétaire de séance :** Nicolas EYCHENNE**Date de la convocation :** 23/03/2026

Délibération des délégations consenties au Maire par le conseil municipal

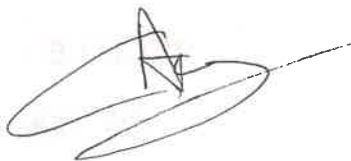
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Madame la Maire expose que le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la maire les délégations suivantes :

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie **dans la limite d'un montant maximum de 1000€** ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Madame La Maire
Charlotte AZALOUX



Monsieur le secrétaire de séance
Nicolas EYCHENNE



REÇU LE :
- 7 AVR. 2026
SGCD FOIX

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

